

## COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

### **Alerte 2018-4 relative à l'obligation des associations membres de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) d'adresser leur déclaration d'indépendance dûment remplie au Comité de déontologie avant le 31 décembre 2018**

Les associations membres de l'UNAASS et des URAASS ont l'obligation de transmettre leur déclaration d'indépendance au Comité de déontologie conformément aux statuts adoptés par l'ensemble des membres lors de l'Assemblée générale constitutive<sup>1</sup>. Il s'agit d'une condition *sine qua non* pour être membre de l'UNAASS ou d'une URAASS<sup>2</sup>, la déclaration de chaque association étant examinée par le Comité de déontologie afin de vérifier qu'elle respecte les principes exprimés par la Charte des valeurs<sup>3</sup>.

Le courrier du 29 janvier 2018 relatif à la collecte des déclarations d'indépendance a été diffusé auprès de toutes les associations membres de l'UNAASS<sup>4</sup>. Il leur était demandé de retourner au Comité la déclaration d'indépendance et cela dans les plus brefs délais.

Sept mois après ce courrier électronique, le Comité n'a reçu que 29 déclarations d'indépendance alors que 78 associations sont membres de l'UNAASS. Le Comité remercie les associations déclarantes pour la bonne transmission des informations nécessaires à la réalisation de sa mission et rappelle à celles qui n'ont pas encore transmis leur déclaration qu'elles sont tenues de le faire avant le 31 décembre 2018.

---

<sup>1</sup> Art. 13 al. 4 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) ; art. 15.2.5 al. 1 du règlement intérieur de l'UNAASS, 23 mai 2017.

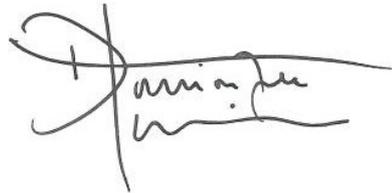
<sup>2</sup> La violation de la Charte des valeurs entraîne l'exclusion temporaire ou définitive (art. 12 al. 7 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS).

<sup>3</sup> Art. 28 al. 2 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS). Dans l'attente de la charte des valeurs élaborée par le comité de déontologie et votée par le CA, les associations membres de l'UNAASS s'engagent et signent une charte des valeurs provisoire dont le texte est celui figurant dans le rapport sur la « *Concertation pour la création et la mise en place d'une Union nationale des associations agréées des usagers du système de santé* » dirigé par Edouard COUTY (art. 41 al. 1 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS).

<sup>4</sup> Procédant étape par étape, le Comité ni procédera à la collecte des déclarations des associations membres des URAASS qu'une fois que l'ensemble des déclarations des associations membres de l'UNAASS auront été recueillies.

Passé ce délai, le Comité, en application des articles 13 alinéa 4 de l'arrêté portant agrément des statuts de l'UNAASS et 5 du règlement intérieur de l'UNAASS, demandera au Conseil d'administration de l'UNAASS l'exclusion des membres concernés<sup>5</sup>.

**Fait à Paris, le 10 septembre 2018**



**Pour le Comité de déontologie,  
La présidente, Dominique Thouvenin**

---

<sup>5</sup> Sur le fondement de l'art. 12 al. 4 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS).